

Règlement de fonctionnement

Adopté en bureau communautaire du 6 Mai 2021

Applicable à compter de septembre 2021



ACM Enfance

Sommaire

- 4 INFORMATIONS GENERALES 
- 5 ADMINISTRATIF
(Dossier administratif, inscriptions, tarifs) 
- 6 EQUIPES D'ANIMATION 
- 7 CALENDRIERS
(Périodes d'ouverture, de réservation,
d'annulation, horaires,...) 
- 10 SANTE 
- 14 LES ENFANTS 
- 16 LES REPAS 
- 17 TRANSPORTS 
- 18 ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE
DU REGLEMENT 
- 19 ANNEXES



Informations générales

L'action des accueils collectifs de mineurs est à la fois spécifique et complémentaire de celle de l'école, des parents et des différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux.

Les accueils collectifs de mineurs (ou ACM) sont des espaces ludiques, de liberté et de découvertes, mais aussi des lieux d'apprentissage évolutifs, afin de favoriser le développement à la citoyenneté.

Ce règlement de fonctionnement a pour objectif de préciser les modalités d'inscription, de réservation et de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs organisés par la communauté de communes Mellois en Poitou.

Ils sont régis selon les réglementations en vigueur. (Cf Instructions départementales SDJES du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Les enfants et les jeunes inscrits à un accueil collectif de mineurs, organisé par la communauté de communes Mellois en Poitou, sont placés sous la responsabilité de l'équipe pédagogique seulement pendant leur présence au sein de la structure. Un pointage concernant l'état de présence, réalisé par l'intermédiaire d'un logiciel interne à la collectivité, faisant foi.

La communauté de communes disposant de structures d'accueils réparties sur l'ensemble de son territoire, les familles peuvent inscrire leurs enfants à l'ACM de leur choix. (Cf carte en annexe 1)

Les familles s'engagent à respecter le présent règlement de fonctionnement. Elles doivent compléter et signer l'attestation de prise de connaissance (Cf annexe 4) et la remettre signée à la direction de la structure d'accueil de leur enfant.

Cette attestation sera insérée au dossier administratif.



1 – ADMINISTRATIF



1-1. Âge d'accueil

Les enfants fréquentant les accueils collectifs de mineurs enfance de la communauté de communes Mellois en Poitou, doivent être âgés de 3 à 12 ans inclus.

Les enfants de 2 ans et demi et scolarisés pourront également être accueillis, après un rendez-vous avec la direction de la structure choisie. Cet entretien permettra de mesurer les conditions d'accueil de l'enfant et de sa capacité à s'intégrer à la vie en collectivité, afin de donner une issue favorable ou non à la demande d'accueil faite par la famille.

1-2. Dossier administratif

Afin de pouvoir fréquenter les accueils collectifs de mineurs, l'inscription à une structure est obligatoire **chaque année**. Pour cela, les familles doivent remplir un dossier administratif. Celui-ci est à retirer auprès de la direction de l'accueil de loisirs souhaité.

Il est également disponible sur le site internet de la communauté de communes et sur le portail famille.

Il est impératif que ce dossier soit retourné dûment complété, signé et accompagné de tous les justificatifs demandés en version papier, ou scanné via l'espace famille, afin de pouvoir réaliser l'inscription de l'enfant à une structure.

L'assurance de responsabilité civile de l'enfant est obligatoire pour fréquenter les accueils de loisirs.

Dans le cas d'une garde alternée de l'enfant entraînant plusieurs payeurs, il sera nécessaire de fournir le calendrier de garde. Chacun des deux parents devra créer son dossier administratif.

1-3. Inscription

La remise de ce dossier ne signifie pas automatiquement l'inscription de l'enfant. Pour valider une inscription, les familles doivent la finaliser via le portail familles, ou se référer auprès de la direction de l'accueil de loisirs concernée afin qu'elle la valide dans le logiciel enfance jeunesse de la communauté de communes.

L'inscription à la structure est valable du 1^{er} septembre au 31 août, soit l'année scolaire, et devra être renouvelée à chaque rentrée.

Il est possible de s'inscrire en cours d'année.

1-4. Réservation

Une fois inscrit à une structure, les familles ont la possibilité de réserver les jours de présence de leurs enfants sur les périodes d'ouverture de la ou des structures choisies en contactant la direction de l'ACM ou directement via l'espace famille.

1-5. Tarification

Les tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs 3-12 ans sont fixés par l'organe délibérant compétent et sont annexés au règlement de fonctionnement. (Cf annexe 2).

La facturation est mensuelle et a lieu à mois échu.

Différents modes de paiement sont possibles : prélèvement automatique, chèque, virement bancaire, chèque CESU, chèques vacances.

Le règlement des factures se fait auprès du trésor public.

1-6. Pour les tarifs soumis au Quotient Familial (QF)

Il est nécessaire pour la famille de fournir le numéro allocataire CAF ou l'attestation MSA afin de pouvoir connaître son quotient Familial (QF) ou sa tranche MSA.

L'absence de ces informations, ou des bons MSA pour les tranches 1, 2, 3 et 4, conduira à l'application des tarifs les plus élevés, à savoir :

- QF 8 pour les allocataires CAF
- Tranche 8 pour les allocataires MSA

En cas de changement, la famille doit en avertir la direction de l'accueil. Si le changement n'a pas été signalé, la direction se réserve le droit de faire une régularisation sur les factures suivantes.

2- LES EQUIPES D'ANIMATION



L'encadrement des enfants est confié à une équipe éducative comprenant des animateurs qualifiés (Brevet Professionnel de l'Education Populaire, Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs, ou diplômes équivalents). Les équipes peuvent aussi être composées par des animateurs non diplômés ou en cours de formation, selon les quotas instaurés par la réglementation des ACM.

La collectivité peut également faire appel à des intervenants extérieurs selon la nature de l'activité.

Les règles et les taux d'encadrement des enfants sont dictés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN des Deux-Sèvres) régie par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sports (SDJES).

Chaque directeur ou directrice de structure, avec son équipe, rédige un projet pédagogique qui détaille le fonctionnement et l'organisation de sa structure.

L'équipe pédagogique veille à sa mise en place.

Il est disponible et consultable à l'accueil de loisirs ou bien sur le site internet de la communauté de communes.

3- CALENDRIERS



3-1. Périodes d'ouverture

Les périodes d'ouverture des Accueils Collectifs de Mineurs varient selon les structures (CF. annexe 3).

3-2. Horaires d'accueil

Vacances scolaires :

-Accueil du matin : à partir de 7h30

-Début de la journée et des animations : 9h30 (pour des raisons pédagogiques et d'organisation, l'arrivée de l'enfant est possible jusqu'à 9h30 maximum)

-Fin de la journée : 17h00

-Accueil du soir : jusqu'à 18h30

Mercredi :

-L'accueil : à partir de 12h00 (pour les enfants prenant leur repas au centre) et à partir de 13h15 (pour les enfants ne prenant pas leur repas au centre).

-Fin de journée : 17h00.

-Accueil du soir : jusqu'à 18h30

Exceptionnellement, l'enfant peut arriver plus tard ou partir plus tôt. Dans ce cas précis, une décharge écrite devra être complétée et signée par les responsables légaux avec l'accord de l'équipe pédagogique.



3-3. Retards

Les familles doivent prévenir la direction de l'ACM dès que possible.

En cas de retard pour les activités exceptionnelles et les sorties, le directeur ou la directrice se réserve le droit de débiter l'activité ou de partir sans l'enfant, après avoir tenté ou réussi à joindre la famille. La journée sera facturée.

Tout retard après l'heure de fermeture est facturé selon le tarif en vigueur défini en annexe. (Cf. annexe 2 tarifs)

Le dépassement d'horaires doit rester exceptionnel ou accidentel.

Au-delà de deux retards, un courrier officiel sera envoyé.

En cas de dépassement d'horaires réguliers, l'inscription de l'enfant à la structure peut être remise en cause.

3-4. Dates butoirs de réservation

ACM Mercredi : le lundi précédent à 12h00.

Petites vacances scolaires (automne, Noël, hiver et printemps) :

La date butoir de réservation est fixée au minimum 10 jours avant le début de l'accueil de l'enfant.

Exemple : les vacances débutent le lundi 21 décembre, l'inscription au plus tard le vendredi 11 décembre inclus.

Vacances d'été : (juillet et août)

La date butoir se situe le 15 du mois précédent

Exemple : Pour la période de juillet les familles ont jusqu'au 15/06 inclus pour réserver. Pour la période d'août les familles ont jusqu'au 15/07 inclus pour réserver.

Séjours :

Chaque séjour possède une date d'inscription et de réservation spécifique.

Elles sont consultables sur le flyer du séjour. Il est possible de contacter la direction du séjour concerné.

En cas de délai dépassé, la famille peut contacter la direction de l'accueil de loisirs. Celle-ci se réserve le droit de ne pas prendre en compte la demande de réservation de l'enfant pour des raisons pédagogiques, d'organisation, de taux d'encadrement ou de places disponibles.

3-5. Annulation d'une réservation

Toute demande d'annulation pour une réservation devra se faire durant le délai de prévenance qui est de 5 jours ouvrés avant le début de l'accueil.

Exemple : -pour une absence le lundi 8/02, la demande d'annulation doit avoir lieu avant le lundi 1/02,

-pour une absence le jeudi prévenir minimum jeudi de la semaine précédente.

Cette demande d'annulation doit être écrite et datée (email, papier, sms...) et transmise à la direction.

Si ce délai est dépassé il y aura facturation de l'inscription sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

3-6. Annulation d'activités, sorties, séjours

Dans une logique éducative et dans un souci d'organisation, la direction de la structure se réserve le droit d'annuler des activités, sorties ou séjours pour les raisons suivantes :

- le nombre minimum d'enfants inscrits n'est pas atteint
- la météo non adaptée
- les moyens matériels et humains ne permettant pas la tenue du programme prévu.

Dans ces cas, l'équipe pédagogique mettra en place un nouveau programme et de nouvelles activités.

En cas d'annulation de séjours, le directeur proposera de réinscrire l'enfant dans son ACM.



3-7. Arrivée et départ de l'enfant

Les animateurs noteront les heures d'arrivée et de départ de l'enfant

- **Arrivée à la structure**

Les personnes accompagnent l'enfant jusqu'à l'entrée de la structure et s'assurent de la bonne prise en charge de l'enfant par un membre de l'équipe d'animation. C'est un moment important qui peut permettre la transmission d'informations et d'échanges.

- **Départ de la structure**

Seuls les responsables légaux, ou une personne désignée dans le dossier administratif pourront venir chercher l'enfant.

Si une tierce personne non enregistrée dans le dossier administratif, vient récupérer l'enfant, les représentants légaux devront impérativement en informer la direction de la structure lors de l'arrivée de l'enfant.

Elle devra alors se munir de :

- Sa carte d'identité
- L'autorisation écrite des représentants légaux l'autorisant à récupérer l'enfant.

La personne s'engage à venir chercher l'enfant avant la fin de l'accueil du soir qui se termine à 18h30.

Une exception sera faite pour des enfants ayant l'autorisation de quitter seuls la structure. Celle-ci doit être formellement indiquée dans le dossier administratif.

Le dépassement d'horaires doit rester accidentel ou exceptionnel.

Un montant forfaitaire, spécifié dans la partie tarifs, s'applique en cas de retard.

La communauté de communes se réserve également le droit d'appeler la gendarmerie en cas de retard prolongé si les responsables légaux et les personnes désignées dans le dossier administratif sont injoignables.

L'enfant ne sera pas confié à un adulte présentant des signes susceptibles de le mettre en danger (ébrioité manifeste, emprise de drogue, violence...). Si aucun responsable légal est jugé en mesure de récupérer l'enfant en toute sécurité, la direction se doit d'appeler immédiatement la gendarmerie.



4. SANTE



4-1. Enfant malade avant l'accueil

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une infection à caractère contagieux et/ou ayant de la fièvre.

Pour information, les maladies suivantes sont considérées comme à éviction. Les enfants diagnostiqués pour une de ces maladies ne doivent pas fréquenter un accueil collectif de mineurs :

- L'angine à streptocoque
- La varicelle
- La scarlatine
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La tuberculose
- La gastro-entérite à Escherichia coli entérohémorragique, la gastro-entérite à Shigella sonnei
- La conjonctivite
- Le pied-main-bouche
- La COVID 19.

Seul un assistant sanitaire sera autorisé à administrer un traitement médical.

La famille devra fournir une ordonnance valide.

Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance.

Les médicaments devront être remis à la direction car l'enfant ne doit pas les conserver dans son sac.



4-2. Les allergies alimentaires

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur le dossier d'inscription.

Dans l'attente de la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire, les enfants pourront être admis en restauration sous réserve d'une prescription médicale indiquant l'allergie alimentaire et les différentes contraintes.

Les parents devront fournir un panier repas.

Pour plus d'informations se rapprocher de la direction de la structure.

La confection et la fourniture des repas de remplacement sont sous l'entière responsabilité des tuteurs légaux et les repas sont stockés dans une boîte hermétique.

De son côté, la collectivité s'engage à placer ce repas dans le respect des normes d'hygiène en ambiance froide dès réception, à le réchauffer si besoin, et à le servir.



4-3. En cas d'accident ou de maladie pendant l'accueil

- Blessure bénigne (écorchures, chocs légers et coups) :

L'enfant est pris en charge dans l'espace infirmerie avec les soins d'un adulte. Il pourra reprendre les activités si tout va bien.

Les parents seront informés en fin de journée.

Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

- Blessure remarquable sans appel des secours (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) :

Les parents sont avertis afin de venir chercher l'enfant dans un délai raisonnable.

Celui-ci est installé et allongé à l'infirmerie avec les soins et sous la surveillance d'un adulte. Selon son état, il pourra reprendre les activités.

Une déclaration à titre conservatoire sera effectuée sur le registre d'infirmerie.

- Urgence :

En cas de besoin et en fonction de la gravité apparente ou supposée de la blessure, la direction pourra dans les plus brefs délais contacter les secours.

Les responsables légaux seront contactés afin qu'ils viennent rapidement prendre en charge l'enfant.

Sur les conseils des services de secours (le 15) l'enfant peut être transporté à l'hôpital public du secteur.

Afin de rassurer l'enfant, un membre de l'équipe pédagogique pourra partir avec l'enfant, si les taux d'encadrement sont respectés au sein de l'accueil de loisirs.

Une déclaration d'accident sera effectuée sous 48h et sera fournie aux familles sur demande.

Les familles peuvent la demander pour leur assurance responsabilité civile ou leur mutuelle santé.

Un membre de l'équipe pédagogique ne pourra récupérer l'enfant à la sortie de l'hôpital que dans le cas où l'autorisation est donnée par les responsables légaux (voir dossier administratif).

4-4. Vaccination

Les vaccinations obligatoires doivent, impérativement, être à jour pour que l'inscription soit acceptée.

Si un enfant n'est pas à jour de ses vaccins, un certificat médical sera alors demandé pour accueillir l'enfant.

Il est possible d'appliquer une tolérance et d'accueillir un enfant trois mois avant sa vaccination. Cela est valable uniquement pour les accueils de loisirs sans hébergement et non pour les séjours.

- 11 vaccins : pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 :

Diptérie, Tétanos, Poliomyélite (DTP), Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, Hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, Méningocoque de séro groupe C, Rougeole, Oreillons et Rubéole.

- 3 vaccins : pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 : Diptérie, Tétanos, Poliomyélite → DTP



4-5. L'hygiène en collectivité

Il convient aux familles de s'assurer que l'hygiène corporelle de l'enfant permette de vivre en collectivité.

L'accueil des enfants présentant des poux est possible uniquement lorsque les parents et l'équipe pédagogique collaborent. Les familles doivent au préalable en informer la direction.

C'est la responsabilité des parents de détecter et d'éliminer les poux qui se trouvent sur la tête de leur enfant.

Ils s'engagent à poursuivre leurs efforts jusqu'à ce que le cycle de vie des poux ait été interrompu.

4-6. Pandémie

En cas de pandémie, les protocoles sanitaires imposés par les autorités compétentes seront scrupuleusement mis en place dans les structures de loisirs.

Cela pourrait avoir pour effet d'apporter des modifications dans les conditions d'accueil et demander une adaptation du présent règlement.

4-7. Situation handicap

Dans la mesure du possible, l'équipe pédagogique accueille les enfants présentant une situation de handicap.

Un protocole d'accueil sera alors mis en place après un temps d'échanges entre les familles et la direction de la structure, afin d'étudier la faisabilité ou non d'accueillir l'enfant.

L'objectif principal est bien évidemment d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

4-8. Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

L'équipe pédagogique peut mettre en place un projet d'accueil avec la famille et l'enfant lié au PAI ou handicap de celui-ci, dans le but de l'accueillir dans les meilleures conditions possibles, et en étudier sa faisabilité ou non.

Ce protocole se réalise conjointement avec la famille et l'équipe pédagogique, ce qui nécessitera une concertation entre la famille et l'équipe d'animation.

Se référer à la direction pour de plus amples informations.



La famille doit fournir un P.A.I par lieu d'accueil de l'enfant.

Par exemple, un P.A.I avec l'établissement scolaire et un autre pour l'accueil de loisirs.

Ainsi, il revient aux familles de fournir les documents et les traitements sur chaque structure éducative.

En effet, les trousse de P.A.I ne peuvent pas être partagées entre deux lieux d'accueils.



5. LES ENFANTS



5-1. Tenue des enfants

Prévoir une tenue adaptée pour les journées en accueil de loisirs (chaussures fermées, limiter les bijoux, apporter casquette ou chapeau et gourdes, sac à dos, crèmes solaires pour l'été).

Les claquettes ou chaussures non attachées sont autorisées sur des temps courts définis par l'équipe d'animation. Il faut donc prévoir une paire de chaussures fermées tous les jours.

Diverses activités sont menées au sein des accueils de loisirs dont certaines sont salissantes.

Il convient de prévoir des vêtements qui ne craignent pas d'être salis. Une tenue de rechange peut également être apportée et est conseillée au quotidien pour les plus petits.

5-2. Affaires personnelles

Le vol, la perte ou la dégradation des affaires personnelles des enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'accueil de loisirs.

L'apport d'un jeu ou d'un jouet est déconseillé mais reste possible. Le vol, la perte ou la dégradation du jeu ou du jouet ne sera pas sous la responsabilité de l'accueil de loisirs.

L'utilisation du téléphone est interdite pour les enfants sur les temps d'accueil. Il doit être rangé dans le sac de l'enfant en arrivant ou confié à la direction. Il peut être ressorti lors du départ de l'enfant.

5-3. Comportement des enfants

En inscrivant son enfant dans un accueil collectif de mineurs, les familles s'engagent au respect des règles de vie en collectivité.

Pour chaque structure, les règles sont définies par un projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation.

En cas de manquement aux règles de vie en collectivité et selon la gravité des faits, les enfants s'exposeront à :

- Une ou plusieurs reprises verbales de l'équipe éducative ;
- Un entretien avec le directeur ou la directrice ;
- Une information téléphonique ou verbale à la famille ;
- Une rencontre entre l'enfant, la famille et le directeur qui se conclura par un engagement écrit et signé par les trois parties ;

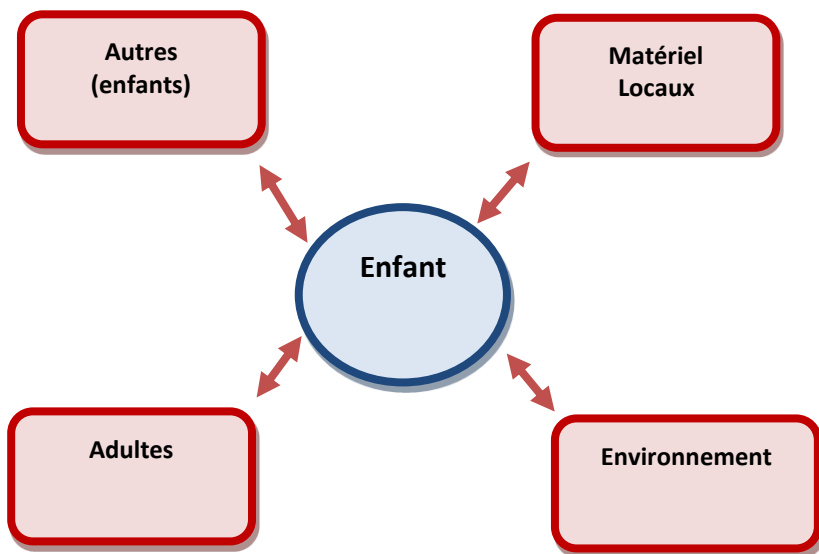
-Un avertissement officiel de la collectivité avant exclusion ;

-Une exclusion temporaire après entretien entre l'enfant, la famille et le directeur. Une notification par courrier officiel est envoyée à la famille.

-Une exclusion définitive. La famille est alertée immédiatement. Un courrier officiel de la collectivité faisant suite. Un rendez-vous peut ensuite être programmé.

Selon la gravité des faits, le directeur pourra convier aux entretiens l'élu référent à la jeunesse ou la vice-présidente en charge de la Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, ainsi que le responsable de secteur ou le chef de service PEEJ.

La décision d'une sanction sera prise collectivement au sein de l'équipe éducative et validée par la hiérarchie.



6. LES REPAS



6-1. Menus

Lors des accueils sur les mercredis et les vacances scolaires, un service de repas est fourni par la collectivité.

Les menus sont affichés au sein de la structure d'accueil et disponible sur le site de la collectivité.

Ils peuvent être modifiés en dernière minute en fonction des livraisons, des impondérables, des absences, etc.

Les menus sont validés par un diététicien ou une diététicienne afin d'en contrôler l'équilibre alimentaire.

6-2. Régimes alimentaires

La prise en compte de demandes de repas spécifiques, quelles que soient les convictions personnelles, ne peut pas faire l'objet d'un menu particulier.

Il peut, dans certains cas, être proposé un supplément de légumes ou de féculents.

6-3. Pique-Nique

Lors des sorties à la journée, la structure fournit un pique-nique par personne, dans le respect de l'équilibre alimentaire.

Exceptionnellement, notamment lors de départ en séjours, la direction peut demander à la famille de fournir le pique-nique de l'enfant.

L'équipe pédagogique se doit d'être vigilante sur la composition du pique-nique.

6-4. Goûter

Le goûter est compris dans les tarifs de l'ACM.

Sa composition est en accord avec les repas du midi et les besoins nutritionnels de l'enfant.

Il peut aussi, suivant les activités, être conçu par l'enfant lui-même. (Exemple : atelier cuisine préparation de cookies)



7. TRANSPORT



La famille doit donner son autorisation dans le dossier administratif pour profiter du service de transport.

7-1. Circuit ramassage

Dans les cas où un circuit de ramassage est mis en place, il est assuré dans les limites d'un nombre de réservation minimum et selon les possibilités humaines, matérielles et organisationnelles.

Un planning horaire est transmis aux familles.

Se rapprocher de la direction de chaque structure pour de plus amples informations.

- Arrêt de bus → Accueil

Si l'enfant n'est pas présent au point de rendez-vous, un membre de l'équipe d'animation attendra alors 5 minutes en tentant de joindre la famille. Au-delà de ces 5 minutes, et sans réponse de la famille, le circuit reprendra sans l'enfant. La famille devra emmener l'enfant à l'ACM par ses propres moyens.

- Accueil → Arrêt de bus

Si la famille n'est pas présente au point de rendez-vous, un membre de l'équipe d'animation attendra alors 5 minutes en tentant de joindre la famille. Au-delà de ces 5 minutes, et sans réponse de la famille, l'enfant sera alors ramené à l'ACM à la fin du circuit.

Les familles devront venir chercher l'enfant à l'accueil du soir de l'ACM.

7-2. Tarification

Il existe différentes tarifications possibles (cf annexe 2 tarifs).

7-3. Transport

Pour se rendre sur les lieux d'activités et en revenir, un transport peut être organisé.

Celui-ci peut se faire par minibus ou voiture, conduit par un membre de l'équipe d'animation. Ces véhicules sont assurés par la communauté de communes pour le transport d'enfants.

Il est également possible de faire appel à une compagnie de transport professionnel pour les déplacements en bus.



Pour les trajets courts, le transport se fera en pédibus sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

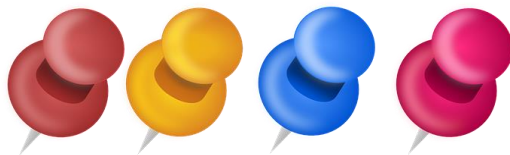
Exceptionnellement et seulement à ce titre, un membre de l'équipe d'animation pourra utiliser son véhicule personnel, avec accord de la collectivité et une attestation d'assurance garantissant l'usage professionnel du véhicule.

8. ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT



Ce document doit être remis à la direction avec les documents obligatoires à l'inscription de l'ACM (cf annexe 4).





ANNEXES

Annexe 1 : Carte des ACM

Annexe 2 : Tarifs

Annexe 3 : Périodes d'ouverture

Annexe 4 : Attestation de prise de connaissance du règlement

ACM Enfance Mellois en Poitou

ACM Les p'tits boutonnais

Bureau : 32 Avenue de Poitiers
 ACM : Ecole maternelle et primaire de Brioux
 Route de Coulonges
 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE
acm.valdeboutonne@melloisenpoitou.fr
 Tel : 06-99-60-01-08
 Tel : 05-49-07-62-44

ACM Cœur d'enfant Pôle Chef Boutonne

Bureau : Rue des trois Versennes
 ACM : 10 Rue de l'hôtel de ville
 79110 CHEF BOUTONNE
nicolas.paillet@melloisenpoitou.fr
thomas.avril@melloisenpoitou.fr
 Tel : 07-85-89-29-42 / 06-28-59-55-09

ACM Exoudun

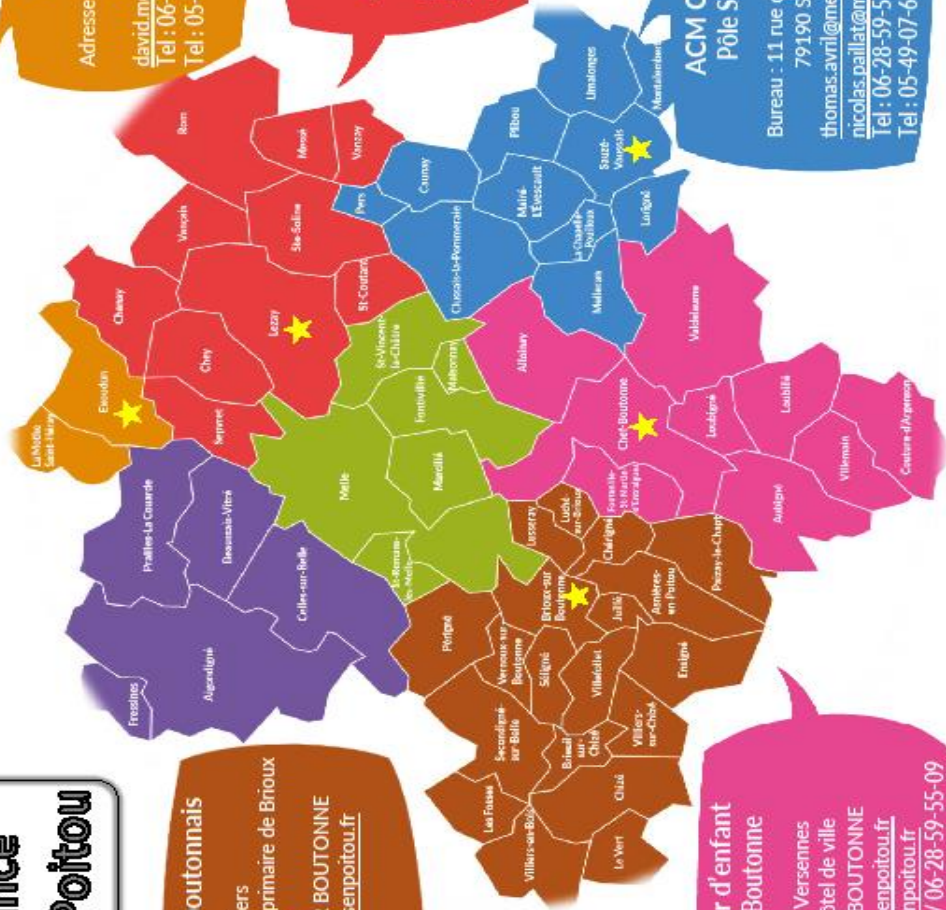
Adresse : 3 place de la mairie
 79800 EXOUDUN
david.moreaux@melloisenpoitou.fr
 Tel : 06-99-82-33-99
 Tel : 05-49-05-35-85

ACM Chat perché

Adresse : 1 Parc Hubert
 79120 LEZAY
chatperche@melloisenpoitou.fr
celine.michelet@melloisenpoitou.fr
 Tel : 06-17-85-40-26
 Tel : 05-49-29-58-41

ACM Cœur d'enfant Pôle Sauzé Vauzais

Bureau : 11 rue du baron
 79190 SAUZE VAUSSAIS
thomas.avril@melloisenpoitou.fr
nicolas.paillet@melloisenpoitou.fr
 Tel : 06-28-59-55-09 / 07-85-89-29-42
 Tel : 05-49-07-62-44



TARIFS VACANCES SCOLAIRES

Depuis septembre 2019, les tarifs sont harmonisés pour les accueils collectifs de mineurs de la communauté de communes Mellois en Poitou. Ces changements ont pour but de favoriser l'accès des enfants aux accueils avec des tarifs au QF, à la semaine et à la fratrie. La communauté de communes souhaite tendre vers une mixité sociale en prenant 40 à 50 % du coût de revient des activités pour diminuer le reste à charge des familles, avec le soutien des partenaires CAF des Deux-Sèvres et MSA Poitou.

Reste à charge famille :

		QF		Journée		Forfait semaine	
				CAF	MSA	CAF	MSA
Résidents communauté de communes Mellois en Poitou	Tranche 1	0 à 550 €		5,00 €	5,00 €	22,50 €	22,50 €
	Tranche 2	551 à 770 € CAF 551 à 780 € MSA		8,50 €	8,50 €	38,30 €	38,30 €
	Tranche 3	771 à 990 € CAF 781 à 990 € MSA		12,00 €	8,80 €	54,00 €	39,60 €
	Tranche 4	991 à 1130 €		13,00 €	10,40 €	58,50 €	46,80 €
	Tranche 5	1131 à 1350 €		14,00 €	14,00 €	63,00 €	63,00 €
	Tranche 6	1351 à 1500 €		15,50 €	15,50 €	69,80 €	69,80 €
	Tranche 7	1501 à 1750 €		16,50 €	16,50 €	74,30 €	74,30 €
	Tranche 8	plus de 1751 €		17,50 €	17,50 €	78,80 €	78,80 €

Pour deux enfants présents d'une même fratrie, une remise de 10 % est réalisée.

		QF		Journée		Forfait semaine	
				CAF	MSA	CAF	MSA
Résidents 79 hors communauté de communes Mellois en Poitou	Tranche 1	0 à 550 €		13,50 €	13,50 €	60,80 €	60,80 €
	Tranche 2	551 à 770 € CAF 551 à 780 € MSA		18,50 €	18,50 €	83,30 €	83,30 €
	Tranches 3 à 8	+ de 771 € CAF + de 781 € MSA		22,50 €	22,50 €*	101,30 €	101,30 €*
Résidents hors 79	Tarif unique			22,50 €	22,50 €	101,30 €	101,30 €

* Les familles tranches 3 et 4 MSA pourront obtenir une aide supplémentaire.

(3,20 €/jour → T3 et 2,60 €/jour → T4)

La direction de la structure doit remplir le bon MSA et le remboursement se fera à la famille

AUTRES TARIFS



Un tarif de 5€ par enfant sera appliqué en cas de retard de la famille à la fin de la journée de l'accueil de loisirs.

Ce tarif de 5€ est cumulable par tranche de 30 minutes



Un tarif de 1€ / trajet / enfant est appliqué dans le cas où un ramassage est organisé pour se rendre sur le lieu de l'ACM.

ACM Enfance

Périodes d'ouverture et de fermeture



Exoudun				
Tousaint	Noël	Hiver	Pâques	Été
Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert Du 7/07 au 3/08 Fermé du 3/08 au 27/08

Chat Perché Lezay				
Tousaint	Noël	Hiver	Pâques	Été
Ouvert Semaine 1*	Fermé	Ouvert	Ouvert Semaine 1*	Ouvert Du 7/07 au 3/08 et du 23/08 au 27/08 Fermé du 3/08 au 20/08

* Accueil à Lezay et transport vers Exoudun la semaine 2 et été

Brioux				
Tousaint	Noël	Hiver	Pâques	Été
Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert*

* Possible rassemblement avec Cœur d'enfant selon le nombre d'enfants présents



Chef-Boutonne				
Tousaint	Noël	Hiver	Pâques	Été
Ouvert	Ouvert Du 21/12 au 24/12	Ouvert	Ouvert	Ouvert

Sauzé-Vaussais				
Tousaint	Noël	Hiver	Pâques	Été
Ouvert	Ouvert Du 21/12 au 24/12	Ouvert	Ouvert	Ouvert



ANNEXE 4
Attestation de prise de connaissance du règlement



Nom :

Prénom :

Responsable légal de :

-
-
-
-
-
-

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs de la communauté de communes Mellois en Poitou.

J'en accepte les termes et je mettrai tout en œuvre pour le respecter et le faire respecter par mon, ou mes, enfants.

Date :

Signature :
(Précédée de la mention lu et approuvé)



Direction éducation

T 05 49 27 56 84

2, rue des fusains

79500 Melle

www.melloisenpoitou.fr



Communauté de communes Mellois en Poitou



La communauté de communes Mellois en Poitou ne saurait être tenue responsable des éventuelles modifications (mises à jour...) intervenant après la date de parution du guide.

Ne pas jeter sur la voie publique.